



RAPPEL DU JOUR



Dhul-Qi'dah - 1446 h (ذو القعدة)

Prêche du vendredi le 2 Mai 2025

(خطبة الجمعة: جريمة قتل النفس المعصومة و تعازينا لأخيها أبي بكر سيسي (رحمة الله عليه)

L'extrême gravité de tuer une âme innocente et une pensée pour notre frère Abou bakr Cissé (qu'Allah lui fasse miséricorde)

Chers croyants, serviteurs d'Allah

Parmis les choses qu'a apporté la législation de l'islam, cette législation bénie, il y a l'interdiction de l'effusion de sang; et la grande menace qui pèse sur celui qui fait cela ainsi que la gravité de cet acte ! Et cela ne se limite pas uniquement au sang des humains ! Mais cela concerne même les animaux !

En effet D'après Al Moughira (qu'Allah l'agrée) : Le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a vu un groupe de Ansars, qui tiraient sur un pigeon.

Il leur a dit : « Ne prenez pas comme cible un être vivant » C'est à dire qu'ils tiraient des flèches sur ce pigeon pour s'exercer au tir, ainsi lorsque le Prophète (صلى الله عليه وسلم) a vu cela il leur a interdit cet acte qui revient à faire souffrir un animal sans que cela ne soit nécessaire. Alors si la menace a été évoquée concernant le meurtre injuste d'un animal, qu'en est-il alors du meurtre d'un être humain ? Qu'en est-il du meurtre d'un musulman ; du meurtre d'un homme pieux qui **craint Allah Azzawajel !**

Chers croyants, Il existe de nombreux textes dans le Livre **d'Allah Azzawajel** ainsi que **dans la Sunna du Noble Prophète (صلى الله عليه وسلم)** de sur ce point précis, sur ce chapitre qui est l'interdiction de faire couler le sang qu'Allah a rendu sacré, clarifiant l'énormité de ce crime et la gravité de cet acte !

Allah tabaraka w a ta'ala nous dit dans son Livre : Sourate 6 - Ayat 151

Dis: «Venez, je vais réciter ce que votre Seigneur vous a interdit: ne Lui associez rien; soyez bienfaisants envers vos père et mère. Ne tuez pas vos enfants pour cause de pauvreté. Nous vous nourrissons tout comme eux. N'approchez pas les turpitudes ouvertement, ou en cachette. et ne tuez pas l'âme qu'Allah a rendue sacrée sauf à bon droit Voilà ce qu'[Allah] vous a recommandé de faire; peut-être comprendrez-vous .

Et Il nous dit également dans une autre sourate Sourate 25 - Ayat 68

Et Qui n'invoquent pas d'autre dieu avec Allah et ne tuent pas la vie qu'Allah a rendue sacrée, sauf à bon droit; qui ne commettent pas de fornication - car quiconque fait cela encourt une punition divine. et le châtement lui sera doublé, au Jour de la Résurrection, et il y demeurera éternellement couvert d'ignominie !

Et cela, serviteurs d'Allah, comprend et englobe le meurtre d'hommes et de femmes, de jeunes et de vieux, d'hommes libres et d'esclaves, de musulmans et de non musulmans avec



RAPPEL DU JOUR



Dhul-Qi'dah - 1446 h (ذو القعدة)

lesquels un traité a été signé; Tout cela est couvert par la généralité de la parole d'Allah Exalté soit-Il: **« et qui ne tue pas l'âme qu'Allah a rendu sacrée sauf à bon droit »**
Serviteurs d'Allah: verser le sang est une affaire très sérieuse; Quiconque tue une seule âme innocente et sacrée est certes tomber dans la plus grande des situations difficiles à laquelle il n'y a point d'issue!

D'après 'Abdallah Ibn 'Omar (qu'Allah les agrée lui et son père), le Prophète (ﷺ) a dit: « Le croyant ne cesse d'être dans une situation de largesse vis-à-vis de la religion tant qu'il n'a pas fait couler un sang interdit (*) ».

C'est à dire tant qu'il n'a pas commis un meurtre.

Et dans un autre hadith il nous dit

S'enfonce dans une impasse sans issue celui qui effuse le sang d'une âme innocente. »

En effet chers croyants celui qui verse le sang qu'Allah a rendu sacré se met dans une impasse dont il n'y a aucune issue, contrairement aux autres péchés;
À titre d'exemple, celui qui a volé dispose d'une solution : celle de gagner de l'argent et le rendre à ses propriétaires, en leur demandant pardon et rémission, et on peut en dire autant de tous les autres péchés. Or, quiconque tue une âme sacrée et inviolable, prend ainsi la vie de celui qu'il a tué, et la vie de ce dernier prend fin, et il ne reste que le châtement au Jour de la Résurrection.

Quel crime immense, quel péché gravissime et quelle grave transgression pour celui qui commet cela, et il se met dans une situation délicate dont il n'y a pas d'échappatoire.

D'après Ibn Abbas (qu'Allah les agrée), le Prophète pe, a dit: « Celui qui a été tué viendra le jour du jugement en tenant le front et la tête du tueur dans sa main alors que son sang coulera de ses artères et il va dire: « Ô Seigneur ! Celui là m'a tué » jusqu'à ce qu'il l'approche du trône (*) » (Rapporté par Tirmidhi dans ses Sounan n°3029 qui l'a authentifié il a également été authentifié par cheikh Albani dans sa correction de Sounan Tirmidhi)

Serviteurs d'Allah, Allah Tout-Puissant a menacé le meurtrier d'un croyant de la punition la plus sévère !

Il nous dit Azzawajel dans Son Livre :

Quiconque tue intentionnellement un croyant, Sa rétribution alors sera l'Enfer, pour y demeurer éternellement. Allah l'a frappé de Sa colère, l'a maudit et lui a préparé un énorme châtement.



RAPPEL DU JOUR



Dhul-Qi'dah - 1446 h (ذو القعدة)

أيها المؤمنون عباد الله : إنَّ مما جاءت به الشريعة المباركة -شريعة الإسلام- تحريم الدماء والتهديد والوعيد في ذلك والتشديد في هذا الأمر ، ليس في دماء الأدميين فقط ! بل حتى في دماء البهائم ؛ عن المغيرة رضي الله عنه أن النبي صلى الله عليه وسلم مرَّ بنقَرٍ من الأنصار يرمون حمامةً فقال عليه الصلاة والسلام : **« لا تَتَّخِذُوا الرُّوحَ غَرَضًا »** ، قد جاء في هذا المعنى أحاديث كثيرة عن النبي عليه الصلاة والسلام ، فإذا كان الوعيد قد وَرَدَ في قتل بهيمة بغير حق فكيف بقتل الأدمي !! وكيف بقتل المسلم !! وكيف بقتل الرجل الصالح المتقي لله جل في علاه !! .

عباد الله : ولقد تكاثرت النصوص في كتاب الله عز وجل وسنة النبي الكريم عليه الصلاة والسلام في هذا الباب العظيم تحريم الدماء مُبَيَّنَةٌ عَظَمَ هذا الجرم وخطورة هذا الأمر في أي كثيرة وأحاديث عديدة عن الرسول الكريم عليه الصلاة والسلام ؛ قال الله تعالى : **{ وَلَا تَقْتُلُوا النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ } [الأنعام:151]** ، وقال جل وعلا : **{ وَالَّذِينَ لَا يَدْعُونَ مَعَ اللَّهِ إِلَهًا آخَرَ وَلَا يَقْتُلُونَ النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ وَلَا يَزْنُونَ وَمَنْ يَفْعَلْ ذَلِكَ يَلْقَ أَثَامًا (68) يُضَاعَفْ لَهُ الْعَذَابُ يَوْمَ الْقِيَامَةِ وَيَخْلُدْ فِيهِ مُهَانًا } [الفرقان:68-69]** ، وهذا عباد الله يشمل قتل الذكر والأنثى، والصغير والكبير ، والحرّ والعبد ، والمسلم والكافر المُعَاهِد ، فكلُّ هؤلاء يتناولهم غموم قول الله تعالى : **{ وَلَا تَقْتُلُوا النَّفْسَ الَّتِي حَرَّمَ اللَّهُ إِلَّا بِالْحَقِّ } .**



RAPPEL DU JOUR



Dhul-Qi'dah - 1446 h (ذو القعدة)

عباد الله : والدماء أمرها خطير ؛ فإنَّ مَنْ قَتَلَ نَفْسًا وَاحِدَةً
معصومةً محرّمةً فقد وقع في أعظم وِرْطَةٍ ، جاء في صحيح
البخاري عن عبدِ الله بن عمر رضي الله عنهما أنه قال : «إِنَّ مِنْ
وَرَطَاتِ الْأُمُورِ الَّتِي لَا مَخْرَجَ لِمَنْ أَوْقَعَ نَفْسَهُ فِيهَا؛ سَفْكَ الدِّمِّ
الْحَرَامِ بِغَيْرِ حِلِّهِ» ؛ فإنَّ مَنْ سَفَكَ الدِّمَّ الْحَرَامَ بِغَيْرِ حِلِّهِ وَرَطَّ
نَفْسَهُ وَرَطَّةً عَظِيمَةً لَا مَخْرَجَ لَهُ مِنْهَا بِخِلَافِ سَائِرِ الذُّنُوبِ ؛ فَمَنْ
سَرَقَ -عَلَى سَبِيلِ الْمَثَالِ- لَهُ مَخْرَجٌ بَأَن يَكْتَسِبَ مَالًا وَيَعْمَلَ عَلَى
إِعَادَةِ الْأَمْوَالِ إِلَى أَهْلِهَا طَالِبًا مِنْهُمْ الْعَفْوَ وَالْمُسَامَحَةَ ، وَقُلْ مِثْلَ
ذَلِكَ فِي سَائِرِ الذُّنُوبِ ، بَيْنَمَا مَنْ قَتَلَ نَفْسًا مُحَرَّمَةً مَعْصُومَةً
فإنه يكون بذلك قد أزهق نفس من قتلته وانتهت حياته ولم يبق
إلا القصاص يوم القيامة ، ألا ما أعظمها من جريمة وما أشده من
جريم آثم وخطيئة عظيمة يجزها لنفسه من يفعل ذلك ويورطها
ورطة لا مخلص لها منها.

ففي الحديث عن نبينا صلى الله عليه وسلم قال : «يَجِيءُ
الْمَقْتُولُ بِالْقَاتِلِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ نَاصِيئُهُ وَرَأْسُهُ بِيَدِهِ ، وَأُودَاجُهُ
تَشْحَبُ دَمًا، يَقُولُ: يَا رَبِّ قَتَلَنِي هَذَا» أي أنه يطلب القصاص.
ويخبرنا رسول الله في حديث آخر :

أَنْ أَوَّلَ مَا يُقْضَى بَيْنَ النَّاسِ يَوْمَ الْقِيَامَةِ فِي الدِّمَاءِ

عباد الله ولقد توعدَّ اللهُ سبحانه وتعالى قاتِلَ الْمُؤْمِنِ بِأَشَدِّ
العذابِ !

قال سبحانه:

وَمَنْ يَقْتُلْ مُؤْمِنًا مُتَعَمِّدًا فَبِجَزَائِهِ جَهَنَّمَ خَالِدًا فِيهَا وَغَضِبَ اللَّهُ
عَلَيْهِ وَلَعَنَهُ ، وَأَعَدَّ لَهُ عَذَابًا عَظِيمًا.



RAPPEL DU JOUR



Dhul-Qi'dah - 1446 h (ذو القعدة)

Chers croyants et serviteurs d'Allah, nous nous rappelons ici un événement douloureux, un crime ignoble survenu il y a une semaine de cela jour pour jour, qui est le meurtre de notre frère Abu Bakr Cissé, qu'Allah lui fasse miséricorde.

Il se trouvait dans une mosquée, dans l'endroit le plus aimé d'Allah Azzawajel, et il était en adoration, en effet il se trouvait dans l'adoration physique la plus aimée d'Allah Azzawajel, qui est la prière, et le tout en un jour immense, le meilleur des jours sur lequel le soleil s'est levé, qui est le jour du vendredi.

Il a été tué injustement, un crime d'une atrocité sans précédent, victime d'un lâche qui a attendu qu'il soit en prosternation pour lui assigner plusieurs coups de couteau.

Nous espérons d'Allah Azzawajel que notre frère soit parmi les martyrs. Nous demandons à Allah Azzawajel d'inscrire notre frère Abu Bakr Cissé parmi les martyrs, et qu'il accorde à ses proches patience et endurance. Et nous espérons que tous ces signes sont la preuve qu'Allah tabaraka wa ta'ala a agréé notre frère Abou bakr ainsi que son martyre.

Toute la communauté musulmane est meurtrie et endeuillée suite à ce drame, mais cependant nous ne disons que ce qui plaît à Allah tabaraka wa ta'ala, et sachez mes frères, qu'Allah nous guide et vous guide, que le destin et la destinée, selon les gens de la sunna et du groupe, se résume en la ferme croyance que tout ce qui se passe dans cet univers est par le décret d'Allah le Tout-Puissant, et la croyance en cela est le sixième pilier de la foi, et la foi de personne n'est complète sans cela.

Et ce qu'Allah tabaraka wa ta'ala a décrété et voulu se produira inévitablement et on ne peut y échapper, il n'y a point d'échappatoire au décret d'Allah !

Le croyant accepte donc le décret de Son Seigneur quel qu'il soit et aussi douloureux soit-il ! Et pour conclure, citons ici quelques versets du Livre d'Allah Tout-Puissant qui apaiseront les cœurs tristes, si Dieu le veut.

Allah tabaraka wa ta'ala nous dit dans son Livre selon la traduction des sens

rapprochés des versets : Ô les croyants! Cherchez secours dans l'endurance et la Salât. Car Allah est avec ceux qui sont endurants.

Et ne dites pas à ceux qui sont tués dans le sentier d'Allah qu'ils sont morts. Au contraire, ils sont vivants, mais vous en êtes inconscients.

Très certainement, Nous vous éprouverons par un peu de peur, de faim et de diminution de biens, de personnes et de fruits. Et fais la bonne annonce aux endurants, qui disent, quand un malheur les atteint: «Certes nous sommes à Allah, et c'est à Lui que nous retournerons . Ceux-là reçoivent de Ses bénédictions de leur Seigneur, ainsi que la miséricorde; et ceux-là sont les biens guidés.

Et Notre Seigneur subhanahu wa ta'ala nous dit également dans une autre sourate :

Ne pensez pas que ceux qui ont été tués dans le sentier d'Allah, soient morts au contraire, ils sont vivants, auprès de leur Seigneur, bien pour vous et joyeux de la faveur qu'Allah leur a accordée, et ravis que ceux qui sont restés derrière eux et ne les ont pas encore rejoints, ne connaîtront aucune crainte et ne seront point affligés.

Ils sont ravis d'un bienfait d'Allah et d'une faveur, et du fait qu'Allah ne laisse pas perdre la récompense des croyants.



RAPPEL DU JOUR



Dhul-Qi'dah - 1446 h (ذو القعدة)

Voici ici quelques versets dont il convient de méditer, notamment lors de ce genre d'épreuves!

أيها المؤمنون عباد الله وهاهنا نتذكر حادثة مؤلمة وقعت قبل أسبوع في مثل هذا اليوم العظيم يوم الجمعة، ألا وهي قتل أخينا أبي بكر سيدي رحمة الله عليه داخل المسجد في أحب الأماكن وأفضلها إلى الله عز وجل، وكان في عبادة بل في أحب العبادات البدنية إلى الله عز وجل الصلاة، وفي خير الأيام طلعت عليها الشمس أي يوم الجمعة، فقد قُتِلَ مظلوماً؛ ونرجو من الله عز وجل أن يكون أخونا من الشهداء، نسأل الله تعالى أن يكتب أخانا أبا بكر سيدي في الشهداء، ونرجو أن هذه العلامات دلالة على رضا الله عنه وعلى شهادته !

ثم اعلّموا وفقكم الله أن القضاء والقدر عند أهل السنة والجماعة هو التصديق الجازم بأن كل ما يقع في هذا الكون فهو بتقدير الله تعالى، والإيمان به هو الركن السادس من أركان الإيمان وأنه لا يتم إيمان أحد إلا به. وأن ما قَدَرَهُ اللهُ وأرادَه فهو حادث وواقع لا محالة ولا يمكن الفراز منه. ولندكر في هذا المقام بعض آيات كتاب الله عز وجل فيها تهديّة للقلوب المحزونة إن شاء الله.

يقول ربنا عز وجل في سورة البقرة عن الشهداء:

وَلَا تَقُولُوا لِمَنْ يُقْتَلُ فِي سَبِيلِ اللَّهِ أَمْوَاتٌ بَلْ أحيَاءٌ وَلَكِنْ لَا تَشْعُرُونَ

❖ Prêche du vendredi le 2 Mai 2025 avec le Frère DJIBRIL CISSÉ hafidhahou lahou wa raahou